

## Synthèse

Par une résolution adoptée le 19 mars 2008, la Chambre des représentants demande à la Cour des comptes d'enquêter sur le respect par la SNCB-Holding, Infrabel et la SNCB, des contrats de gestion 2005-2007 conclus avec l'État et d'examiner si le financement fédéral des missions de service public a été entièrement et exclusivement affecté aux objectifs fixés.

En ce qui concerne l'affectation des deniers publics, les délais nécessaires au contrôle des comptes de l'année 2007 justifient un rapport distinct, lequel sera adressé en octobre à la Chambre des représentants, ainsi que la Cour des comptes l'a précisé dans sa lettre du 18 avril au président de cette assemblée.

Dans le présent rapport, la Cour des comptes informe la Chambre des représentants du résultat de son enquête sur les contrats de gestion 2005-2007.

Ces contrats de gestion sont d'abord analysés en tant qu'instruments de politique publique. La Cour des comptes estime que le gouvernement devrait davantage définir sa politique de mobilité. En ce qui concerne le transport par rail, cette politique est surtout élaborée par les sociétés du groupe SNCB dans leurs plans d'entreprise. En dressant un plan stratégique de mobilité, en ce compris le transport par rail, le gouvernement pourrait s'assurer que les contrats de gestion sont en lien avec ses propres objectifs et mettre davantage l'accent, lors de la négociation de ces contrats, sur l'efficience des dépenses publiques.

D'un contrat à l'autre, des améliorations dans la définition des objectifs ont pu être constatées, mais à un rythme lent. Une évolution sensible dans les contrats 2008-2012 peut toutefois être mise à l'actif de la Direction générale du transport terrestre (DGTT) du SPF Mobilité et Transports.

Des améliorations sensibles restent à apporter au suivi des contrats de gestion. Le groupe de travail chargé d'une évaluation annuelle des contrats de gestion n'a en effet jamais été réuni. Le rapport spécifique que chaque société doit présenter annuellement au ministre de tutelle afin de rendre compte de l'accomplissement de ses missions de service public n'existe pas. Quant au rapport annuel du ministre au parlement, il est tardif et ne donne pas le point de vue du gouvernement sur la réalisation de ces missions.

Dans son rapport *Le bon emploi des deniers publics par la SNCB*, publié en 2001 à la suite d'une résolution de la Chambre des représentants du 11 mai 2000, la Cour des comptes avait souligné l'insuffisance des moyens alloués à la DGTT. En dépit de ces observations, cette direction générale ne dispose toujours pas des moyens nécessaires à une amélioration du suivi des contrats de gestion.

En toute hypothèse, une simplification des obligations de rapportage fixées dans ces contrats serait utile.

Afin d'évaluer le respect des contrats de gestion, la Cour des comptes a retenu cinq thèmes : l'offre minimale de trains, le développement d'indicateurs de la qualité du service, la ponctualité des trains, la politique en matière de parking, ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Elle a examiné si les objectifs ont été atteints et si le jugement sur leur réalisation repose sur des indicateurs pertinents et des données contrôlées.

La Cour des comptes constate que les sociétés du groupe SNCB ont respecté leurs obligations en matière d'offre minimale de trains et de ponctualité. Elle relève toutefois que les objectifs chiffrés ont souvent été fixés en deçà des réalisations existant au moment de la négociation des contrats 2005-2007.

Pour l'offre de trains, elle estime qu'une réflexion devrait être engagée afin de définir dans les contrats de gestion des obligations qui représentent une amélioration en termes de relations, de cadences, de vitesse et de coût.

En ce qui concerne le respect des objectifs en matière d'indicateurs de qualité des services, la Cour des comptes dresse un constat globalement négatif.

Elle relève toutefois que des pistes d'amélioration, identifiées depuis 1999 et qui n'avaient pas encore été traduites dans les contrats de gestion, ont été prises en considération dans les contrats de gestion 2008-2012.

En matière de ponctualité, la Cour des comptes souligne que les améliorations prévues pour la mesure des retards sont de nature à réduire l'écart entre l'indicateur de référence et la perception du retard par les usagers. Elle constate toutefois que la vitesse commerciale peut constituer une variable d'ajustement et recommande qu'elle soit également prise en considération et donne lieu à des objectifs précis dans les contrats de gestion.

Quant aux objectifs en matière de parkings, ils ont été atteints, mais n'ont pas fait l'objet d'une communication de la SNCB-Holding à la DGTT. La DGTT n'a pas suivi la réalisation de ces objectifs.

Enfin, concernant l'accessibilité des gares et des quais aux personnes à mobilité réduite, la Cour des comptes relève que les objectifs sont peu précis et n'ont pas été précédés d'un état des lieux en 2004. La mesure dans laquelle ils sont atteints varie en fonction des critères retenus.

Les contrats de gestion 2008-2012 contiennent des objectifs et des indicateurs de réalisation plus précis en matière de parking, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de qualité du service offert.